

FORMATION AE

Titre :

L'AE ou Animateur d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP. Il permet d'initier les enfants à l'équitation contre rémunération et sous la responsabilité d'un enseignant diplômé (niveau IV).

Fiche RNCP N°37414

Lien : <https://metiers.ffe.com/animateur-ae/>

Prérequis :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivant délivré par la FFE :
 - Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature, si le titulaire est mineur.

Objectifs :

La possession de la certification professionnelle mentionnée atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes, sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres.

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Assurer l'accueil des différents publics et la promotion des activités et des animations d'un établissement équestre.
- Participer à l'encadrement des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- Assurer l'entretien des équidés et des infrastructures pour permettre leur utilisation en respectant les principes du bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur.

Durée :

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une entreprise.

En apprentissage : 2 jours en Centre de formation/3 jours en entreprise

En alternance non rémunérée (dès 18 ans) : 2 jours en centre de formation/3 jours en entreprise.

Le volume horaire global minimal de la formation est de 490 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation suivants :

- Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres –
- Module 2 : Maîtrise des techniques équestres –
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures –
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire –

Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CREIF son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation.
1 session par an début septembre.

Le candidat est admissible quand il a correctement rempli son dossier d'inscription, il devient admis à l'issue du processus d'admission.

Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une alternance non rémunérée : 5 000€

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : dketley@cheval-iledefrance.com

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les Frais d'inscription
- Les frais de restauration.
- Les frais de déplacement.
- Les frais d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.

Contacts :

Responsable Administrative – suivi des inscriptions : dketley@cheval-iledefrance.com

Responsable pédagogique et contact PSH : rseris@cheval-iledefrance.com

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'Île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Dossier à adresser par mail à dketley@cheval-iledefrance.com ou par courrier à CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 Paris

Lieu de la formation :

Consulter la liste des centres de formation partenaires du CREIF : <http://www.cheval-iledefrance.com/formations/formation-professionnelle/centres-de-formation-bpjeps/>

Modalités pédagogiques et d'évaluation :

A l'entrée :

Un test de positionnement sera effectué par le centre formateur.

Durant la formation :

Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

Présentations et cours théoriques en salle

Visioconférence

Mise en pratique à cheval

Travaux en groupe

Pédagogie in situ

Certifications finales :

Les blocs de compétences (BC) constitutifs de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- BC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre.
- BC2 : Animer et encadrer les activités équestres en sécurité.
- BC3 : Assurer le travail d'entretien et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien-être.

Ils sont attribués selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification du règlement de l'AE (consultable sur le site www.ffe.com)

Un BC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

L'obtention d'un BC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les BC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Equivalence diplôme / certification :

L'AE ou Animateur d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP.

La certification professionnelle est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables.
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des blocs de compétences de la certification professionnelle se voient délivrer la certification par la FFE.

La certification professionnelle est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Suite de parcours et débouchés :

La certification professionnelle « animateur d'équitation » permet l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Premier pas dans la vie active, le diplôme de l'AE propose une réelle expérience en offrant une totale immersion dans la vie d'une entreprise équestre. Il permet d'avoir une approche technique et pédagogique de métier d'enseignant et d'animer des séances d'équitation contre rémunération.

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. L'obtention de l'AE dispense le candidat des VETP dans le cadre d'un projet de formation sur le BPJEPS activités Équestres.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Référent handicap : rseris@cheval-iledefrance.com

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation AE est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CREIF.

La demande fait l'objet d'une transmission à la FFE.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde-le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.



90% de réussite

92% de satisfaction

Taux d'insertion – L'AE n'est pas une finalité professionnelle puisque 82% des bénéficiaires poursuivent sur un diplôme supérieur (BPJEPS).

9% d'abandon en cours de formation

**Indicateurs promotion 2021/2022*

44% Taux de retour

Document approuvé par :		Rachel Seris
Version	Date	Principales modifications
1	19/04/2021	Création
2	22/09/2021	Mise à jour
3	08/03/2022	Mise à jour
4	19/04/2023	Mise à jour
5	02/05/2023	Mise à jour

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).